

Caen, le 10 août 2016

Arrivée des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le virus de l'hépatite C en Normandie

À compter du 1er septembre 2016, les structures habilitées ou autorisées par l'Agence régionale de santé pourront réaliser des Tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC).

Le public cible

En France, environ 500 000 personnes sont infectées par les virus de l'hépatite B et de l'hépatite C. Beaucoup d'entre elles sont atteintes sans le savoir et ces virus sont responsables chaque année d'environ 4 000 décès.

En 2010, l'enquête InVS LaboHep, indiquait que dans les départements du Calvados, de la Manche, et de l'Orne, 24 tests pour 100 000 habitants étaient confirmés positifs au VHC et 33 dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime (en Île de France 107 tests/100 000 hab.).

Les TROD n'ont pas d'indication pour le dépistage des infections VIH et VHC en population générale. Ils doivent être proposés aux personnes les plus à risque de contamination, soit :

- Les personnes consommant ou ayant consommé des substances psychoactives,
- Les personnes originaires d'une zone de forte prévalence,
- Les personnes détenues,
- Les personnes vivant avec le VIH,
- Les personnes ayant au moins un autre facteur de risque (antécédent de transfusion, situation de précarité, pratiques sexuelles traumatiques, réalisation d'un tatouage ou d'un piercing...).

Les structures habilitées à l'usage des TROD VIH 1 et 2 et VHC

Les établissements ou services médico-sociaux pouvant réaliser ces tests sont les Centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), les Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD) et les Appartements de coordination thérapeutique (ACT). Pour proposer ces dépistages du VIH et du VHC, ces structures devront obtenir une autorisation de la Directrice générale de l'ARS de Normandie.

Les structures associatives devront quant à elles, comme auparavant pour les TROD VIH, conclure une convention d'habilitation avec la Directrice générale de l'ARS de Normandie. Celle-ci sera d'une durée de cinq ans contre trois auparavant. Pour celles qui disposent déjà d'une habilitation pour les TROD VIH, la pratique complémentaire des TROD du VHC fera l'objet d'un avenant à la convention d'habilitation en cours.

Pour en savoir plus : arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des Tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif.

Contact presse ARS Normandie

Sandrine Gautier T. 02 32 18 31 61 Port. 06 47 07 32 17
Secrétariat : 02 31 70 97 63 / 67

ars-normandie-communication@ars.sante.fr